

REPUBLIQUE DE GUINEE



Travail Justice Solidarité

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET (MEFB)

BUREAU DE STRATEGIE ET DE DEVELOPPEMENT (BSD)

PROJET DE MOBILISATION DES RECETTES INTERIEURES ET
GESTION DES DEPENSES PUBLIQUES DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE
(P513145)

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET
**SELECTION D'UN CABINET POUR L'ELABORATION DU MANUEL DE
PROCEDURES ADMINISTRATIVES, FINANCIERES, COMPTABLES, DE
PASSATION DE MARCHES DU PROJET**

Date de fin : 17 AOÛT 2026

1. Le Gouvernement de la République de Guinée a sollicité et obtenu de l'IDA un Fonds de Préparation du Projet de Mobilisation des Recettes Intérieures et Gestion des Dépenses Publiques de la Guinée pour un montant total de 400 000 USD. La phase préparatoire du Projet est confiée à l'Unité de Gestion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (UGP/PGRNME) sous l'égide du Ministère des Mines et de la Géologie (MMG). La Coordination des activités du Projet sera assurée par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget (MEFB), à travers son Bureau de Stratégie et de Développement (BSD).

Le Gouvernement de la République de Guinée a l'intention d'utiliser une partie du montant du Fonds de Préparation du Projet pour effectuer des paiements au titre de services de consultants pour : **élaboration du manuel de procédures administratives, financières, comptables, de passation de marchés du Projet.**

2. Objectif de la Mission

L'objectif général de la mission est l'élaboration du Manuel de Procédures Administratives, Comptables, Financières et de Passation de Marchés du Projet devant porter sur la mise en œuvre de toutes les composantes du projet aux fins de facilitation de leur exécution. Le Manuel devra décrire les grandes lignes relatives à l'organisation et le fonctionnement du Projet et être surtout complété par des annexes faisant

partie intégrante (gestion financière, gestion des ressources humaines, suivi/évaluation et passation des marchés).

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être obtenus aux adresses indiquées ci-dessous.

3. L'Unité de Gestion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME) invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

➤ **Expérience générale :**

Le consultant sera une firme/société/cabinet/groupement ayant au moins dix (10) années d'expérience en matière de gestion administrative et financière, d'audit et d'élaboration de manuels de procédures administratives et financières pour des projets financés par la Banque mondiale. Il doit avoir d'excellentes connaissances sur les systèmes de gestion financière, comptable, budgétaire et des procédures de passation de marchés, avec une expérience avec l'administration Guinéenne.

➤ **Expérience spécifique :**

Le Consultant doit, conformément au point VIII des TDR, avoir :

- Une excellente connaissance du système de gestion financière des projets financés par la Banque Mondiale ;
- Une expérience confirmée dans l'élaboration de manuels de procédures administratives, comptables, financières et de passation de marchés pour des projets financés par la Banque Mondiale (avoir réalisées diverses missions pertinentes/similaires).
- **Disposer d'une capacité technique et administrative en présentant les pièces requises (Agrément/RCCM, Organisation/organigramme, inscription à un ordre professionnel, etc.).**

Ce qui pourrait correspondre à la répartition ci-après :

- Expérience générale (20 points) ;
- Expériences spécifique (70 points) ; et
- Capacité technique et administrative (10 points).

Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'établissement de la liste restreinte.

4. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 1.9 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », (Edition Septembre 2025), relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt :

Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui **seraient incompatibles** avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

5. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception – construction ;
6. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception construction ;
7. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d'intérêt avec une autre de ses missions ;
8. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
 1. De la préparation des Termes de référence de la mission
 2. Du processus de sélection pour le contrat ; ou
 3. De la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.
9. Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.
10. Un Consultant sera sélectionné conformément aux dispositions décrites dans le Règlement de Passation des Marchés, Edition Septembre 2025, notamment la méthode « *Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (QC)* ».
11. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires aux adresses ci-dessous et aux heures suivantes : Lundi au Vendredi de 08h30mn à 16h30mn (heure de Conakry/Guinée).
 - Unité de Gestion du PGRNME Commune de Ratoma, Quartier Taouyah, Résidence Alimou, Conakry, Téléphone 00224 625 265 914/ 622 200 224
E-mail : oumar.wann@pgrnme.com et copie obligatoire à dgbds@mefb.gov.gn, fatoumata-hassanatou.bah@pgrnme.com, moriba.kourouma@pgrnme.com
 - **Ministère de L'Economie, des Finances et du Budget/Bureau de Stratégie et de Développement**, Almamy - Commune de Kaloum, Conakry - Guinée Tél : 00224 623 353 531,

E-mail : dgbds@mefb.gov.gn, avec copie obligatoire à oumar.wann@pgrnme.com, fatoumata-hassanatou.bah@pgrnme.com, moriba.kourouma@pgrnme.com

12. Les manifestations d'intérêt écrites en **langue française** doivent être déposées à l'adresse ci-après en personne, par courrier ou par courrier électronique au plus tard le **17 Août 2026** à 12 heures précises (heure de Conakry/Guinée).

Unité de Gestion du PGRNME Commune de Ratoma, Quartier Taouyah, Résidence Alimou, Conakry,
Tél : 00224 625 265 914, Email : oumar.wann@pgrnme.com et copie obligatoire à dgbds@mefb.gov.gn, fatoumata-hassanatou.bah@pgrnme.com, moriba.kourouma@pgrnme.com

Fait à Conakry, le 27 Juillet 2026

Le Coordonnateur du PGRNME,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Oumar WANN".

Oumar WANN.